

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE  
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(/ I S A S :

D.B.

D.C.F.

DU 25 MARS 1978  
L) ECRET N°78/238 MTJ.SGFPT.DFP/4/4/15  
portant intégration et nomination de Monsieur ADZABI François dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

- {/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
{/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;  
(/u le décret n° 67-55/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u la lettre n° 2479/MEN.SGEN.DPAA du 1.12.1977 du Directeur des Affaires Administratives transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

L) E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur ADZABI François, né en 1951 à Okondo (Ewo), titulaire de la Licence ès-Lettres obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 25 MARS 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A.

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Colonel Louis SY VAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances, en mission,

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan.

François BITA.

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	1
SGEN	2
DPA	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2